

Solicitation No. CIC 153736 - Digitization Services

Questions & Answers Round 4

(le Français suit)

Q22. In regards to Section 4.4, 5.2 & 5.3 of the SOW (statement of work). We are requesting more clarity and detail with regards to the imaging process (need for sorting, preparation, barcoding, file size restrictions, etc.) so that bidders can better understand the level of effort required to meet the requirement and can accurately price their bids. **Through Clarification:** The sections of the RFP quoted below indicate that many of the parameters of the service will be defined through the TA. Yet the vendor is asked to quote and put forth pricing without having these items identified. As examples, page count, image count, indexing, clarifications on file name structure. Each of these items does have an impact on pricing. We wish to ensure rates used to quote on the RFP do not vary greatly when a TA is issued. Otherwise one could put forth very low rates on the response, yet issue rates much higher when a TA is issued.

A22. IRCC has provided requirements in Section 4.4, 5.2 and 5.3 of the Statement of Work (SOW) with details for Bidders to bid an all-inclusive firm per unit rates for Digitization, Transport, Storage and Destruction services pursuant to this Contract. The rates must be all inclusive of expenditures required to fulfill the Contract as identified in Annex "D" Statement of Work, 5. "Mandatory General Digitization Requirements for TA's". All Applicable taxes are extra.

The established Basis of Payment will apply for all Task Authorizations (TA) issued against the contract. There is no fluctuation with the prices established in the Basis of Payment. A TA will specify which items of the Basis of Payment are required and the quantity for each.

Additional details have been provided as part of answers to previously submitted questions, specifically Q1, Q2, Q4, Q8, Q9, Q10, Q12, and Q13.

Q23. with regards to RT3: There does not appear to be a reference form within the RFP. Are you able to provide the specifics needed for this component or a form template?

A23. Please refer to Amendment 001 of the RFP, a model reference form has been included.

Q22. En ce qui concerne les sections 4.4, 5.2 et 5.3 de l'énoncé des travaux (EDT). Nous demandons plus de clarté et de détails en ce qui concerne le processus d'imagerie (besoin de tri, de préparation, de codes à barres, restrictions de taille de fichier, etc.) afin que les soumissionnaires puissent mieux comprendre le niveau d'effort requis pour répondre à l'exigence et qu'ils puissent établir un prix exact pour leurs soumissions. **Par clarification :** Les sections de la demande de propositions (DP) citées ci-dessous indiquent que de nombreux paramètres du service seront définis par l'AT. Pourtant, nous demandons au fournisseur de faire un devis et de proposer un prix sans que ces éléments soient identifiés. Par exemple, le nombre de pages, le nombre d'images, les indexations, les clarifications sur la structure des noms de fichiers. Chacun de ces éléments a un impact sur le prix. Nous voulons nous assurer que les taux utilisés pour faire des offres sur la demande de propositions ne varient pas

beaucoup lorsqu'un TA est émis. Sinon, on pourrait proposer des tarifs très bas dans la réponse, mais des tarifs beaucoup plus élevés lorsqu'un AT est émis.

R22. IRCC a fourni des exigences dans les sections 4.4, 5.2 et 5.3 de l'énoncé des travaux (EDT) avec des détails pour les soumissionnaires afin qu'ils offrent des prix par unité fixes tout compris pour les services de numérisation, de transport, de stockage et de destruction en vertu de ce contrat. Les tarifs doivent inclure toutes les dépenses nécessaires à l'exécution du contrat, telles qu'identifiées dans l'annexe " D " de l'énoncé des travaux, 5 " Exigences générales obligatoires de numérisation pour les AT ". Toutes les taxes applicables sont supplémentaires.

La base de paiement établie s'appliquera à toutes les autorisations de tâches (AT) émises dans le cadre du contrat. Il n'y a aucune fluctuation des prix établis dans la base de paiement. Une AT précisera quels éléments de la base de paiement sont requis et la quantité pour chacun.

Des détails supplémentaires ont été fournis dans le cadre des réponses aux questions soumises précédemment, notamment Q1, Q2, Q4, Q8, Q9, Q10, Q12 et Q13.

Q23. En ce qui concerne le RT3 : Il ne semble pas y avoir de formulaire de référence dans la DP. Êtes-vous en mesure de fournir les détails nécessaires pour cet élément ou un modèle de formulaire ?

R23. Veuillez-vous référer à l'amendement 001 de la DP, un exemple de formulaire de référence a été inclus.